Dixième Année. — N° 29. 20 Centimes le N°. Samedi, 9 Avril 1870.

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS
datent des 1er et 16 de chaque mois
et
se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois ..... 9 fr.
Un an ..... 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr ,
Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement
un bon de poste.

# JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTERAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du *Journal du Lo*
et
se paient d'avance

Annonces..... 25 c. la ligu
Réclames..... 50 c. —

*M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3*
*MM. Laffite et Ce, place de la Bourse 8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le* Journal du Lot

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le *Journal du Lot* et le *Courrier du Lot* sont désignés, pendant l'année 1870, pour la publication simultanée et *in extenso* des Annonces Judiciaires et Légales de l'arrondissement de Cahors, et, *par extrait*, des Annonces Judiciaires et Légales des arrondissements de Figeac et de Gourdon.

**Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.**

DE CAHORS A LIBOS.

| tabl. 1 | Omnibus mixte | Poste mixte | Omnibus mixte |
|---|---|---|---|
| Cahors. — Départ.... | 6h15 matin | 12h40s | 5h40s |
| Mercuès..... | 6 30 | 12 57 | 5 55 |
| Parnac..... | 6 43 | 1 15 | 6 8 |
| Luzech..... | 6 51 | 1 26 | 6 16 |
| Castelfranc..... | 7 5 | 1 43 | 6 31 |
| Puy-l'Évêque..... | 7 22 | 2 5 | 6 48 |
| Duravel..... | 7 32 | 2 18 | 6 58 |
| Fumel..... | 7 52 | 2 42 | 7 16 |
| Monsempron-Libos.—Arrivée. | 8 » | 2 52 | 7 28 |

DE LIBOS A CAHORS.

| tabl. 2 | Poste mixte | Omnibus mixte | Omnibus mixte |
|---|---|---|---|
| Monsempron-Libos.— Départ. | 9h30 matin | 5 25s | 7 55s |
| Fumel..... | 9 36 | 5 32 | 8 1 |
| Duravel..... | 9 53 | 5 56 | 8 20 |
| Puy-l'Evêque..... | 10 2 | 6 8 | 8 29 |
| Castelfranc..... | 10 14 | 6 27 | 8 43 |
| Luzech..... | 10 28 | 6 94 | 9 1 |
| Parnac..... | 10 37 | 7 3 | 9 12 |
| Mercuès..... | 10 48 | 7 18 | 9 24 |
| Cahors. — Arrivée.... | 11 5 | 7 40 | 9 43 |

Prix des places.

| de Cahors à : | 1re cl. | 2e cl. | 3e cl. |
|---|---|---|---|
| Libos ..... | 5.80f | 4.35f | 3.20 f |
| Puy-l'Evêque ..... | 3.70 | 2.75 | 2.05 |
| Villeneuve-sur-Lot..... | 8.60 | 6.45 | 4.75 |
| Bordeaux..... | 20.80 | 15.35 | 12.20 |
| Agen ..... | 10.65 | 8. » | 5.85 |
| Montauban ..... | 11. » | 8. » | 6. » |
| Toulouse ..... | 16.70 | 12.30 | 9.15 |
| Aurillac ..... | 29.30 | 21.45 | 15.50 |
| Paris ..... | 73.70 | 55.53 | 40.55 |
| Cette ..... | 41.35 | 30.75 | 22.70 |

DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERSA

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| LIBOS. | Arrivées de Cahors (Voir tableau 1) | | | | |
| | Départs.. | 8h41 matin | 9h26 matin | 5h19 matin | |
| AGEN. | Arr..... | 9 59 matin | 10 28 matin | 6 44 soir | |
| | Dép..... | 11 48 | 11 20 | 7 » | |
| MONTAUBAN | Arr..... | 1 55 soir | 12 43 soir | 9 3 | |
| | Dép..... | 12 13 | 2 45 | 8 16 soir | |
| AGEN. | Arr..... | 1 36 | 4 51 | 10 21 | |
| | Dép..... | 2 » | 6 » | » » | |
| LIBOS. | Arr..... | 3 3 | 7 39 | » » | |
| | Départs pour Cahors (Voir tabl. 2) | | | | |

DE CAHORS A PARIS

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| LIBOS. | Arrivées de Cahors (Voir tableau 1) | | | |
| | Départs . | 8 9 matin | 3 3 soir | 7 39 soir |
| PÉRIGUEUX. | Arr..... | 11 56 matin | 5 42 soir | 11 25 |
| | Dép... . | 1 40 soir | 6 10 | mint |
| LIMOGES. | Arr .... | 4 50 | 8 30 | 2 38 matin |
| | Dép .... | » » | » » | » » |
| ORLÉANS. | Arr..... | mi 43 | 2 38 matin | 10 21 |
| | Dép..... | mi 55 | 2 16 matin | 10 40 |
| PARIS | Arr..... | 3 50 matin | 4 39 | 2 59 soir |
| | Dép..... | 1 40s | 7 45s | » » |

**Bourse de Paris.**

| | Rte 3 p. 0/0 | 4 1/2 p. 0/0 |
|---|---|---|
| Du 7 avril.. | 73 75 | 103 50 |
| Du 8..... | 73 82 | 103 75 |
| Du 9 ..... | 73 50 | 103 »» |

## Cahors, le 9 Avril 1870

### Le Plébiscite.

La commission sénatoriale poursuit activement ses travaux. Elle a entendu mercredi M. Emile Ollivier, parlant au nom du gouvernement, puis les auteurs de divers amendements, entre autres MM. Bonjean, Rouland, de Lagrange, Boinvilliers et Hubert-Delisle.

M. de Lagrange demande que la dotation des sénateurs ne puisse être cumulée avec aucun traitement, de quelque nature qu'il soit, pris sur les fonds de l'Etat. Il réclame en outre, pour le Sénat, le droit de choisir lui-même, et à chaque section, son président, ses vice-présidents et le grand référendaire.

D'autres amendements portent sur quelques principes que l'on voudrait maintenir dans la nouvelle Constitution. Tels sont l'inamovibilité de la magistrature, le droit pour le Sénat de voter seul des lois urgentes, en cas de dissolution du Corps législatif, etc.

M. Devienne, premier président de la cour de cassation, est nommé rapporteur. On pense que son travail pourra être présenté au Sénat dans les premiers jours de la semaine prochaine.

---

On donne comme à peu près arrêtée la date du 1er mai pour le vote du plébiscite. Voici la formule du plébiscite, auquel il sera répondu par *oui* ou par *non* et qui sera précédé d'une proclamation de l'Empereur :

« Le peuple français veut-il accepter les modifications libérales de la Constitution de 1852 sur les bases suivantes :

» 1° Responsabilité des ministres devant les chambres ;

» 2° Institution de deux chambres législatives ;

» 3° Retour du pouvoir constituant à la nation. »

Ces trois points résument les dispositions essentielles du projet de sénatus-consulte.

*Le secrétaire de la rédaction,*
LOUIS LAYTOU.

### La séance du 5 avril.

AU CORPS LÉGISLATIF.

C'est chose décidée. Le peuple délibérant en dehors de toute pression autoritaire, va être appelé à prononcer sur la révision de la Constitution impériale. Ainsi l'a résolu le Corps législatif en adoptant, par 227 voix contre 43, un ordre du jour ainsi conçu :

« Le Corps législatif, après avoir entendu les déclarations du ministère, confiant dans son dévouement au gouvernement parlementaire, passe à l'ordre du jour. »

Ce vote s'est produit à la fin d'une séance pleine d'intérêt dont nous allons donner une analyse substantielle.

M. Jérôme David s'est attaché à réfuter les objections soulevées contre le prébiscite. Par qui ? Par les orateurs, par les écrivains qui proclament sans cesse le dogme de la souveraineté du peuple. Eh bien ! c'est justement parce que le peuple est souverain qu'il faut, au moyen du suffrage universel, le mettre à même de consacrer définitivement le régime qui seul convient à nos mœurs, à nos traditions, aux intérêts et aux vœux populaires.

L'Empereur a renoncé au pouvoir personnel. On n'en doit pas moins reconnaître, dit l'honorable député conservateur, que ce pouvoir a donné seize ans de sécurité, de prospérité à la France. Nous voulons les libertés nouvelles, politiques et autres ; mais pour que ces libertés soient fortes, et que nul ne soit admis à y porter atteinte, il est nécessaire qu'elles aient le visible assentiment de la nation, voilà pourquoi nous demandons un plébiscite.

Quoique souffrant encore et la voix très faible, M. Gambetta a tenu à remplir l'engagement qu'il avait pris la veille en protestant contre la clôture. Tout le monde, y compris les adversaires du jeune député, doit se féliciter de cette résolution. M. Gambetta a montré non-seulement de brillantes qualités d'orateur, mais une véritable aptitude comme penseur et législateur. Une démocratie exclusive parle à tout bout de champ d'hommes nouveaux, et elle met en avant ici de frivoles tapageurs, là de séniles opiniâtres. Choisissez des Gambetta ; nous applaudirons à leur mérite tout en combattant leurs idées.

Le *Peuple français* en fait le portrait suivant :

M. Gambetta est monté à la tribune. Sous sa parole nette, précise et vivante, le débat s'est singulièrement agrandi, il a pris ses véritables proportions. S'il fallait résumer d'un mot l'effet de ce discours, on pourrait dire que la gauche en a été écrasée. Et, en même temps, M. Gambetta a mis tant de mesure, tant de finesse, dans l'expression de ses idées que la Chambre a pu l'écouter avec une attention religieuse sans se sentir une seule fois froissée dans ses sentiments ou dans ses affections.

Loyal, comme on l'est lorsqu'on est fort, M. Gambetta n'a nullement éprouvé le besoin de nier les progrès accomplis. Il a reconnu que la liberté avait fait dans ces derniers temps de précieuses conquêtes, et il s'est bien gardé de confondre l'Empire avec le despotisme.

M. Gambetta dresse un ingénieux parallèle entre la monarchie et la république. On peut, dit-il, pratiquer la liberté sous diverses formes de gouvernement ; mais la formule libérale, démocratique, égalitaire, est d'essence républicaine. Si les expériences faites jusqu'à ce jour n'ont pas été heureuses, ce n'est point une raison pour y renoncer dans le présent et dans l'avenir. Le dernier mot de la politique appartient au suffrage universel, au principe électif. Dans cet ordre de pensées le gouvernement ne peut être que démocratique. Le citoyen le plus haut placé ne peut constituer qu'un serviteur. La démocratie demande nécessairement la mobilité dans les personnes, la perpétuité dans les fonctions. Tout ce qui est héréditaire est condamné à être éliminé, à être expulsé.

Quittant cette métaphysique, l'orateur aborde le projet en discussion. Il y trouve cinq atteintes aux principes auxquels se rattache le suffrage universel. Ces cinq griefs sont : l'hérédité du pouvoir exécutif, l'immobilité de la constitution, la simultanéité des deux chambres, l'irresponsabilité du chef de l'Etat, le pouvoir constituant ravi à la nation. M. Gambetta examine successivement ces points et les trouve incompatibles avec l'exercice du suffrage universel, qu'ils condamnent à un véritable suicide. « Vous devez, s'écrie l'orateur en terminant, déclarer hautement vos préférences, vos antipathies. L'Histoire dira que vous avez été les maîtres de la situation, et l'Histoire jugera si vous avez su le comprendre. »

Le discours de M. Gambetta appelait M. Emile Ollivier à la tribune. Il y a porté une réfutation éloquente des doctrines hardies du jeune tribun. En saine politique, a dit l'honorable garde des sceaux, il est bon de tenir compte de la théorie, mais l'expérience est encore la meilleure conseillère. M. Gambetta reste exclusivement dans la théorie, c'est pourquoi il méconnaît cette vérité : que la liberté est plus certaine en monarchie qu'en république.

Tous les progrès sont réalisables avec l'Empire ; toutes les améliorations morales, toutes les réformes économiques, toutes les satisfactions légitimement réclamées par la démocratie, l'Empire les a données ou les prépare. Il n'y a qu'une chose que le gouvernement n'admet pas, c'est l'utopie et la chimère. En les repoussant, il répond aux idées du temps et sert les intérêts du peuple. Enfin, ce qui est à considérer, il économise une révolution.

Après quelques explications présentées par M. Jules Simon dans un sens contraire au plébiscite, on demande la clôture de la discussion, elle est prononcée malgré la résistance de M. Thiers, venu trop tard pour parler, et qui, peut être, le regrette moins que ne le prétendent ses amis de toute date et de toute fortune politique.

Nous avons dit plus haut le résultat du scrutin. Maintenant il reste aux citoyens un devoir à remplir : se préparer au plébiscite.

LAFFITE.

## Nouvelles du Jour

### Amendements au Budget

M. de Kerjégu a soumis à la commission du budget les propositions suivantes :

Porter à 5 millions au lieu de 4 millions de francs, le crédit alloué pour fonds de subvention créée en faveur des départements par la loi du 18 juillet 1866.

Porter à deux au lieu d'un le maximum des centimes que les conseils généraux peuvent voter sur les quatre contributions directes.

Porter à seize au lieu de douze le maximum des centimes extraordinaires que les conseil généraux peuvent voter.

Porter à 500,000 au lieu de 600,000, le crédit affecté aux édifices publics.

Porter à 1,800,000 au lieu de 2,300,000 le crédit demandé pour la construction de l'Opéra.

---

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
du 9 avril 1870. (N° 91)

LE

# TUEUR DU ROI

Roman historique,

PAR TURPIN DE SANSAY

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE XXIV.

La convultionnaire.

*(Suite)*

— Lui !... c'est lui !... murmura le Tueur atteré.

Tout à coup, le prisonnier sembla sortir de sa léthargie d'épouvante.

Les muscles de son visage se détendirent, et ses traits prirent l'expression du coupable qui implore.

Comme tous ses pareils, — lorsqu'ils sont dominés par une chute fatale, — Maurevel devint humble et rampant...

Il demanda grâce.

Reproduction autorisée en vertu du traité avec la Société des gens de Lettres.

Il supplia qu'on le rendît libre, et jura de racheter, par une existence d'honneur, de loyauté et de dévouement à ses libérateurs, un passé de crimes et d'infâmies...

Supplications vaines !

D'Altenay et le comte d'Auvergne demeurèrent impassibles comme le marbre d'une tombe.

Raoul donna le signal demandant au gardien de rouvrir le guichet.

Puis, quand la clé eut de nouveau grincé dans la serrure, l'ancien capitaine de routiers se pencha vers le sbire royal, et d'un ton significatif :

— Je ne te dis pas adieu, Maurevel, fit-il ; mais, au revoir !...

Raoul et son fils quittèrent le cachot du Tueur du roi.

. . . . . .

Tout à l'heure, nous donnerons les détails du terrible procès de l'affidé de Catherine et nous raconterons la fin sanglante de ce cruel séide de la royauté.

Mais nous devons, auparavant, accompagner le roi Chales IX à sa dernière demeure.

C'était cinq jours après la mort du souverain, au donjon de Vincennes.

Durant l'intervalle qui s'écoula, entre l'exhalation de l'âme du fils de Catherine de Médicis et le transport de la depouille mortelle dans les caveaux de Saint-Denis, le corps du défunt avait été ramené au Louvre.

Là, il fut exposé dans une chapelle ardente, et le clergé récita, jour et nuit, les prières de l'Église autour du catafalque.

Pendant ce temps, des députations de toute la noblesse de France arrivèrent dans la capitale.

Enfin, au jour fixé pour les funérailles, le cortège funèbre se mit en marche pour la basilique de Saint-Denis.

De chaque côté de la route, se tenait une foule immense de peuple, que les gardes de la royauté avaient peine à contenir.

Derrière le char mortuaire, s'avançait le carrosse de Catherine de Médicis, — carrosse recouvert de longues draperies de deuil.

Au moment où les *porteurs* saisissaient le cercueil de Charles IX, pour le transporter dans le dernier asile des rois de France, la reine-mère descendit de sa voiture pour suivre la dépouille mortelle.

Soudain, un grand mouvement s'effectua dans la foule, et suspendit, un instant, la triste cérémonie.

Des exclamations d'effroi retentirent :

— La *convultionnaire !* la *convultionnaire !*... s'écriait la foule terrifiée.

Au milieu de la stupeur générale, une femme pâle, les cheveux épars, les vêtements en désordre, s'élança et parvint jusqu'à Catherine de Médicis.

Nul n'avait songé à l'arrêter au passage.

Ce qui explique la frayeur qui étreignait les assistants, c'est la croyance répandue, à cette époque, qu'une convultionnaire était une inspirée de Dieu.

En effet, la femme qui s'était élancée vers la reine-mère poussait des cris d'anathème, en agitant convulsivement les bras.

— Je suis l'inspirée du Seigneur, s'écria-t-elle ; place ! place à la prophétesse de l'avenir.

Cette femme n'était autre que Sarah Flamin.

La pauvre mère, échappée à l'incendie, grâce à Salambra, était devenue folle en voyant charger, sur la charrette du bourreau, le cadavre de Marthe.

Malgré les efforts de Salambra pour la retenir, Sarah s'était enfuie en poussant des cris de malédiction.

Nul ne sait comment vécut la pauvre folle jusqu'à l'heure où nous la retrouvons en face de sa persécutrice : la cruelle Catherine.

A la vue de Sarah Flamin, dont les yeux scintillaient d'exaltation, Catherine de Médicis entra dans une violente colère.

Que l'on chasse cette créature, fit-elle avec un geste de fureur méprisante.

— Me chasser, s'écria Sarah ; moi, la fille du ciel !... la torche de la vengeance ! l'expiation du crime ! Place ! place à la justice de Dieu !

Pas un garde n'osa s'approcher.

— Ecoutez... écoutez tous !... fit d'une voix vibrante la pauvre folle ; c'est l'inspiration divine qui parle !...

La régente, attérée, garda un silence de mort.

Alors, Sarah Flamin, après avoir retracé en peu de mots les violences, le fanatisme, les assassinats de Catherine de Médicis, parla de la misère du peuple, de la ruine de la noblesse, de la décadence de la royauté.

A ces derniers mots, Catherine, exaspérée, s'écria :

— Misérables valets, ferez-vous enfin taire cette femme !... ou faudra-t-il que moi, la régente de France, je l'arrête de ma propre main !... Au nom du droit et de la loi, que l'on s'empare de cette folle et qu'elle soit plongée dans les cachots du Châtelet !

Les gardes s'élancèrent pour saisir Sarah.

Mais aussitôt, la foule fit retentir une immence clameur.

— Respect à la convultionnaire !... respect à la convultionnaire !... à bas les assassins du peuple !...

Les gardes demeurèrent immobiles à cette expression si ardemment accentuée de la foule.

Néanmoins, quelques gentilshommes, placés aux côtés de la régente, avaient tiré leurs épées.

— Laissez-moi dire un seul mot encore ! s'écria l'Ecossaise, et vous me tuerez ensuite...

— Enchaînez cette mégère ! ordonna Catherine

—Ecoutez-moi, madame, fit Sarah à voix basse ; ce que j'ai à vous dire est dans l'intérêt de votre sécurité.

La régente fit un signe et les gentilshommes se mirent à l'écart.

Sans perdre une seconde, et comme inspirée par le feu de la divination, Sarah Flamin murmura, l'œil en feu :

— Vous n'avez pas commis encore vos derniers crimes ! Mais, prenez garde à l'avenir... La solitude et le mépris, voilà ce qui vous attend dans la fatale journée du 5 janvier 1589 (1).

(1) Comme nous n'aurons pas à suivre Catherine de Médicis jusqu'à la fin de sa carrière, nous devons raconter les faits qui justifièrent, à la lettre, la prédiction de l'infortunée Sarah Flamin ;

MM. le comte d'Ayguesvives, Piccioni et le marquis de Compaigno ont déposé leur proposition ainsi conçue :

Dans l'intérêt du service et de la prompte distribution de la justice, ajouter au chapitre 10 une somme de 10,000 francs pour la création de deux places de juge au tribunal de première instance de Toulouse.

L'Académie française s'est réunie aujourd'hui à trois heures pour nommer les successeurs de MM, de Lamartine et Sainte-Beuve.

Pour succéder à M. de Lamartine, elle a choisi M. Emile Ollivier qui a obtenu 26 voix, contre deux, données à M Jules Lacroix.

Pour remplacer M. Sainte-Beuve, elle a choisi M. Jules Janin, également par 26 voix contre deux données encore à M. Lacroix.

Dans la salle des Pas-Perdus du Corps législatif circulent divers bruits plus ou moins vraisemblables. On dit, entre autres choses, qu'il a été décidé ce matin au conseil des ministres présidé par l'Empereur, que le texte du plébiscite serait soumis au Corps législatif après le vote du Sénat et avant la convocation des comices populaires.

—A l'ouverture de la séance du 5, M. de Choiseul demande que son interpellation « sur la nécessité de faire examiner le sénatus-consulte par le Corps législatif » soit mise à l'ordre du jour.

M. le garde des sceaux demande le renvoi à deux mois.

MM. de Cassagnac et Grévy parlent en faveur de la proposition de M. de Choiseul.

La chambre décide, par 171 voix contre 48, que la discussion sera ajournée.

La délibération s'ouvre sur le projet de réduction à 90,000 hommes du contingent de la levée de 1869-70.

La séance est présidée aujourd'hui 6, par M. Busson-Billault,

Le procès-verbal est adopté après une observation de M. Pelletan.

M. Genton, rapporteur du projet de loi sur la presse, continue son discours.

On dit que MM. Crémieux et Jules Ferry prendront la parole dans la séance d'aujourd'hui.

— On dément, dans les conversations de la chambre, le bruit de la démission de MM. Chevandier de Valdrôme et Buffet.

— Le centre gauche propose la formule suivante pour le plébiscite sur lequel le peuple va être appelé à voter :

« Le peuple français veut la triple alliance de l'empire et de la démocratie avec la liberté, telle qu'elle est réalisée par la Constitution du mois d'avril 1870.

— On dit que la commission municipale de la ville de Paris vient de donner sa démission.

— Un journal prête ces paroles au prince Napoléon :

« Un plébiscite seul est apte à résoudre les difficultés actuelles. On peut ne pas le vouloir, mais chacun devra le subir. »

— Dans le conseil tenu hier, les professeurs de la Faculté de médecine ont décidé qu'en raison des désordres survenus au cours de M. Tardieu, l'école serait fermée pendant un mois. Cette décision est soumise à l'approbation du ministre.

L'affaire Troppmann si l'on en croit la rumeur publique de Pantin pourrait bien avoir une queue. Deux cabaretiers voisins du champ Langlois, dans une violente dispute, auraient commis certaines indiscrétions qui auraient été recueillies. Bref, les deux cabarets ont été fermés.

— Le nommé Ruggiero commit il y a quelques mois un vol d'argent et de bijoux chez l'intendant de la reine d'Espagne, M. Marfori-Ruggiero prit la fuite et les recherches de la police furent vaines pour le retrouver. Il vient d'être condamné comme contumace par la cour d'assises de la Seine à 10 ans de travaux forcés.

— Un vol considérable vient d'être commis chez M. Rothschild par un des employés les plus anciens et les plus considérés de la maison. On parle de plusieurs millions. Le caissier infidèle est un nommé Tassins, vieux garçon. Employé depuis 21 ans dans la maison, il occupait depuis plusieurs années un poste important dans les lingots.

Le sieur Tassins s'est constitué prisonnier hier chez M. Bellangé, commissaire de police au quartier de la Chaussée-d'Antin. Il a été conduit aujourd'hui devant M. Henriquet, juge d'instruction, chargé de l'affaire.

### Horrible assassinat à Madrid

On lit dans *El Imparcial* du 1er avril :

Il paraît qu'à 6 heures 1/2 du matin, trois hommes ont pénétré dans la maison nº 3, de la rue de Los Bordadores, l'un d'eux a feint d'être le porteur d'eau attitré ; ils sont entrés dans l'appartement, situé au 2e étage, de D. Maria-Antonia Roca de Togores, marquise de Sales, sœur du marquis de Molins et tante de la duchesse et du duc de Necda. Au service ce cette respectable dame, étaient un ménage et une jeune fille, ils ont été appréhendés au corps, fortement attachés et menacés de mort s'ils criaient.

La comtesse a dû entendre quelque chose ; elle a jeté des cris lorsque les assassins sont entrés dans sa chambre ; elle a été assassinée avec un énorme couteau que l'on a plongé dans sa gorge. Une autre version prétend que le couteau a été enfoncé dans la région inférieure de l'estomac, la poitrine et l'épaule.

Aussitôt les assassins ont enlevé tout ce qui se trouvait de bijoux et de valeurs ; ils ont brisé des meubles, forcé une caisse en fer et ils ont pu quitter la maison sans être vus. Une des domestiques qui était parvenue à se débarrasser de ses liens a répandu l'alarme, des agents de l'autorité sont accourus et le juge d'instruction est venu s'établir dans l'appartement pour instrumenter.

Les domestiques sont arrêtés provisoirement. Les bijoux de la défunte ont entièrement disparu ainsi que 300 piastres en métalliques et des titres de Dette. On évalue tout ce qui a été volé à 4 millions de réaux.

La Banque a été avisée immédiatement : en conséquence, les titres soustraits ne pourront pas servir.

Le juge M. Cortez instruit l'affaire ; cinq personnes sont arrêtées ; l'une d'elles est le frère de la jeune femme de chambre. Il s'était présenté à 7 heures du matin en disant à la concierge : Il n'y a personne, ce qui signifiait qu'il avait frappé inutilement à la porte.

L'enquête se poursuit activement et on a lieu d'espérer que bientôt on aura des informations complètes sur cet horrible drame (*Tiempo, 27*).

Il se publie en ce moment, à l'imprimerie internationale, 131, rue Montmartre, à Paris, par faiscules bi-mensuels de 32 pages, avec gravures hors texte par Philippotaux, un ouvrage, en deux volumes, qui ne saurait manquer d'exciter l'intérêt de tous les hommes chez qui dominent des sentiments d'ordre et de dignité nationale : Nous voulons parler des *Annales illustrées du second Empire*, par Henri de Rougemont.

Le programme que l'auteur s'est tracé est simple et élevé à la fois ;

« Nous rapporterons, dit-il, les faits » tels qu'ils se sont passés, sans recher- » cher d'autre approbation que celle de » notre conscience, et nous n'écouterons » qu'un seul sentiment, l'amour de la pa- » trie, qui plane à des hauteurs incalcula- » bles au-dessus des mesquines agitations » des ambitions humaines. »

N'est-il pas temps, en effet, d'opposer aux déclamations vagues et aux rancunes stériles la voix simple et grave de la vérité ? Ne faut-il pas que l'histoire, au lieu de servir éternellement d'arme de guerre entre les partis, reprenne enfin son véritable rôle et devienne, suivant le mot d'un ancien, *le flambeau du vrai ?*

En promettant de dire la vérité, rien que la vérité, M. de Rougemont fait acte d'historien ; il entreprend une œuvre vraiment libérale, une œuvre de pacification et d'apaisement à laquelle nous sommes heureux de prédire un franc et durable succès.

Pour extrait A. Laytou

## Bulletin Vinicole

**Bordeaux** (Gironde), 4 avril.

Vins du Languedoc :

| | |
|---|---|
| 1869. — Petite couleur | 150 à 170 fr. |
| Une belle couleur | 185 à 190 |
| Deux couleurs | 200 à 210 |

Le tout par 905 litres sans logement.

Vins de Cahors 1869 sont tenus de 250 à 350 fr. le tonneau logé en barriques une à trois couleurs.

Vins blancs Cubzagais et Entre-Deux-Mers de 1869, 150 à 200 fr. le tonneau logé en barriques. dito de 1868, 180 à 200 fr. le tonneau logé en barriques.

Les affaires en vins nouveaux ont un peu repris dans les derniers jours de mars et sur le taux des dernières ventes de février. Parmi les achats les plus importants je signalerai :

Château Léoville-Lascases (St-Julien) 2e crû, moitié de la récolte 1869, à 1,450 fr. le tonneau.

Château Lagrange (St-Julien) 3e crû, à 1,300 fr. le tonneau.

Château Pergansot (St-Laurent), 850 fr. le tonneau.

Il est sérieusement question de la vente des trois premiers grands crûs de Médoc, mais il y a encore, dit-on, un écart assez important entre l'offre et la demande. Il est probable que l'achat de ces trois crûs augmentera l'entrain aux affaires qui n'est certainement pas en rapport aujourd'hui avec la qualité et le prix des vins de 1869.

Les vins petits bourgeois et artisans du Bas-Médoc se vendent à des prix très-modérés.

Le grand évènement du jour est l'achat que vient de faire la maison Cruse (de Bordeaux) au marquis de Lur-Saluces de :

110 tonneaux Château-Yquem (Sauternes), 1869, à 3,000 fr. le tonneau.

30 tonneaux Château-Coutet (Barsac), 1869, à 2,000 fr. le tonneau.

50 tonneaux Château-Filhot (Sauternes), 1869, à 1,200 fr.

Au même moment le Château-Suduiraut (Preignac) et le Château-Rieussec (Fargues) ont vendu leur récolte de 1869 à raison de 1,900 fr. le tonneau. Ajoutons que les grands vins blancs de 1869 sont admirablement réussis ; ces achats devront certainement en amener d'autres.

Le prix des barriques et des merrains n'a pas changé depuis deux mois. Il y a néanmoins depuis quelques jours une légère tendance à la hausse.

Les affaires en spiritueux sont toujours très-calmes.

Nous avons eu dans la dernière quinzaine de mars une température du mois de décembre. Aujourd'hui, cependant le temps commence à se radoucir ; mais la pousse de la vigne est très en retard et c'est là un indice peu favorable à la qualité des vins de 1870.

**Bandol** (Var), 3 avril

Les vignes bourgeonnent, et dans les bonnes expositions quelques raisins commencent à paraître, on a craint un moment que les froids de ces derniers jours ne leur eussent fait du mal ; ces craintes sont dissipées, et quoique les collines voisines soient encore couvertes de neige, le temps s'est heureusement remis au beau.

Nous avons eu la semaine dernière une réunion des commerçants et industriels pour nommer des délégués à l'enquête parlementaire.

On a désigné deux honorables négociants de la localité, qui devront discuter devant la commission, les questions du vinage, du traité avec l'Espagne, des octrois et de l'impôt sur les boissons.

Il serait à désirer que toutes les communes que ces questions intéressent, et qui ont été invités par les chambres de commerce à procéder de la sorte, y apportassent la même diligence, afin de ne pas perdre l'occasion qui leur est offerte, de défendre leurs droits, et d'exposer leurs besoins et leurs vœux.

**Meursault**, le 4 avril.

Les affaires reprennent un peu depuis quelques jours, les ordinaires courants se paient de 55 à 57 fr. les 228 litres ; les choix de 60 à 65 fr. On achète de 130 à 140 fr. la pièce envaisselée des 1868 deuxième, Volnay et Pommard.

Quelques cuvées, premières, blanc 1868, se sont vendues 450 à 500 fr. la queue : les deuxièmes cuvées, même année, de 300 à 350 fr.

Les passetougrains, 1869, se paient 100 à 125 fr. la pièce envaisselée.

En résumé, affaires moins calmes, prix fermes, demandes surtout en vins blancs 1868 et en bons ordinaires 1869.

**Nancy** (Meurthe), 4 avril.

Nos vignes ne donnent pas encore signes de vie. C'est d'un bon augure disent les vignerons si nous faisions encore du bon vin cette année il est bien certain que nos 65, 68 et 69 diminueraient, si au contraire nous faisons un vin mediocre, abondant, chacun y trouverait son compte, le vigneron aurait du vin de culture et le commerçant du vin de coupage. Prix des 69 aux environs de Nancy, 10 à 12 fr. la charge de 40 litres.

**Narbonne**, le 4 avril.

Il nous a été donné connaissance des ventes suivantes :

Au domaine de Montplaisir, près Narbonne, 1,100 hect. à 16 fr.

Quelques affaires dans les communes de Thézan et Montseret, 2,000 hect. environ, traitées à 16 et 17 fr.

A Ginestas, Argeliers, Mirepeisset et aux environs, plusieurs achats formant un total de 2,000 hect., aux prix de 17 et 18 fr.

Une cave de 1,000 hect. environ, au domaine de la Doumèque, beaux vins, au prix de 18 fr.

A Lapalme et Fitou, 2,000 hect. à 20 et 21 fr.

On nous a signalé la vente d'une cave de 3,500 hect., aux environs de Perpignan ; au prix de 16 fr. l'hect.

**Issoire** (Puy-de-Dôme), 4 avril.

Quant au mouvement vinicole dans notre arrondissement il est à peu près nul. Les viticulteurs commencent à ouvrir les yeux et à rabattre un peu de leurs prétentions. Les prix maintenus jusqu'à ce moment à 26 fr. l'hect. sont descendus à 23. Il s'est vendu dans la commune de St-Yvoine des vins très vifs en couleur et de bon goût à ce dernier prix.

**Issoudun**, le 4 avril.

Nous commençons à voir quelques acheteurs. A notre foire du 26 mars, il s'est vendu 210 h. de vin depuis 48 fr. jusqu'à 54 fr. le double hect. logé. Dans les caves, le nombre d'hect. vendus a dépassé 300, raisonnés sur le prix de :

Recolte 1868 les 2 hect. 60 à 65 logés.

Récolte 1869 les 2 hect. 52 à 56 logés.

Notre récolte de 69 est très-bien réussie, couleur, limpidité, vinosité, elle les possède à un degré presqu'aussi élevé qu'en 1865. — Quelques-unes de nos expéditions se dirigent vers Paris et la Belgique. Nous avons à offrir au commerce plus de 30,000 hect. de vin bien constitué, soit à Issoudun, soit dans les villages suburbains. Les détenteurs espèrent une hausse mais nous croyons savoir que certains lots bons et importants seraient disponibles dans les prix indiqués plus haut.

Il y avait encore à la foire 400 bottes de cercles, de 75 à 80 fr. les 52 bottes.

(*Moniteur vinicole*)

## Chronique locale.

### CALENDRIER DU LOT

| DAT | JOURS. | FÊES | FOIRES. |
|---|---|---|---|
| 10 | Diman. | les Rameaux | |
| 11 | Lundi. | s Léon | Cajarc Latronquière Puybrun Albas Lab.-Murat |
| 12 | Mardi. | s Jules | Castelnau Catus Bretenoux |
| 13 | Mercr. | sHerménég. | Mayrinhac St-Sozy |
| 14 | Jeudi. | s Tiburée | Lhospitalet Montcabrier |
| 15 | Vend | s Victorin | Figeac |
| 16 | Samedi | s Lambert | Prayssac |

N. L. .....le 2, à 8 h. 49 du matin.
P. Q. .....le 10, à 1 21 du soir.
P. L. .....le 17, à 2 1 du soir.
D. Q. .....le 24, à 4 47 du matin

*Les souscripteurs aux débats du Corps législatif, recevront avec le numéro de ce jour, le supplément* 53, 45 et 55.

---

Sous le règne de Henri III, Catherine de Médicis, étant allée, le lendemain de l'assassinat du duc de Guise, visiter le cardinal de Bourbon, détenu par ordre du roi, celui-ci, aussitôt, qu'il l'aperçut, s'écria :

— Ah ! ce sont là de vos tours ! Vous nous menez tous à la boucherie !

C'est en vain que Catherine vou'ut se disculper.

Maladive déjà de n'avoir plus aucun poids dans les affaires de l'Etat, elle rentra dans ses appartements et se mit au lit.

Dès-lors, commença la fièvre qui devait la mettre au tombeau.

Avant d'y descendre, dit la *Chronologie novennaire* de Cayet, la mère de Charles IX et de Henri III eut le loisir, sur son lit de douleur, de se retracer les actes de sa vie.

Les prestiges s'évanouirent, et elle envisagea les résultats de tant de crimes, de tant d'intrigues et de tant de trahisons, sous leur véritable point de vue.

Ses regrets furent cuisants.

Les remords desséchèrent son âme.

Enfin, elle mourut le 5 janvier 1589, comme l'avait prédit Sarah Flamin.

Mais cette mort ne fut presque point remarquée.

Nulle sensation ne se produisit, a cet égard, dans les differentes classes sociales.

Tant il est vrai, comme l'a dit un philosophe :

***Que la Providence se plait très-souvent à étouffer la mémoire des ambitieux.***

— Oh ! taisez-vous ! taisez-vous !... fit Catherine épouvantée.

— Maintenant, adieu, bourreau de la France ! Et, avant qu'on eût songé à la retenir, la convultionnaire disparut dans la foule.

Pendant la scène qui précède, le cercueil de Charles IX avait été porté dans la vieille basilique de Saint-Denis.

Ne voyant plus Sarah à ses côtés, Catherine de Médicis fit un geste impératif, et le cortège funèbre entra dans l'église.

Au moment d'en franchir elle-même le portail, la régente entendit encore au loin ces paroles terribles qui la firent tressaillir :

— Adieu, bourreau de la France !...

. . . . . .

Charles IX fut enterré à Saint-Denis, dans le souterrain appelé le *Caveau des Charles*.

On plaça son cercueil sur des barres de fer, au troisième rang, à main droite, du côté du chœur.

Dans ce caveau, Charles IX se trouvait en compagnie de trois autres souverains français.

. . . . . .

Racontons maintenant les épouvantables péripéties du procès de Maurevel, le *Tueur du roi*.

XXV

La Torture.

Lorsque, après les funérailles de Charles IX, le calme fut un peu revenu au palais du Louvre, Catherine de Médicis s'enferma dans ses appartements, et interrogea les voix secrètes de son âme.

Son idée fixe reparut d'abord.

— Par la force et l'audace, je puis être reine de France, se dit-elle.

Puis la refléxion survint.

Elle songea à la mort de lord Elliot, et conclut que dans l'enjeu dont la couronne devait être le prix, elle ne gagnerait probablement pas la partie.

L'Italienne se contenta donc de se faire reconnaître publiquement régente. Cette haute position, la première du royaume, la rendant alors dominatrice de la justice, elle ne songea plus qu'à deux choses :

Perdre le chancelier, auquel elle venait, par un décret, d'enlever sa charge.

Hâter la mort de Maurevel.

En ce qui concerne ce dernier, la régente, quoique n'etant pas certaine de sa culpabilité, avait résolu de détruire le témoin secret de ses crimes.

Mais ce fut en vain que l'on chercha d'Altenay dans la capitale.

Raoul fut introuvable pour les espions de Catherine.

Et, cependant, le duc et son fils étaient demeurés à Paris.

C'est le bourreau même qui leur donnait une mystérieuse hospitalité.

Dans la maison du pilori des Halles, Raoul et son fils se trouvaient plus en sûreté que partout ailleurs, car nul n'osait approcher de cette demeure réprouvée.

C'est donc là, dans le silence d'une retraite forcée, que d'Altenay conçut le projet d'entraîner avec lui, le comte d'Auvergne dans le parti du duc d'Alençon, auquel on supposait le dessein de s'emparer, de vive force, du Trône de France.

Mais une nouvelle, répandue subitement dans Paris, arrêta les desseins de l'ex-chancelier.

On apprit que le duc d'Anjou revenait en France.

En effet, d'Anjou, après la mort de Sigismond Auguste, avait été nommé roi de Pologne et grand-duc de Lithuanie, dans l'assemblée générale des Etats, tenue à Varsovie.

Averti par les courriers de sa mère, d'Anjou quitta secrètement la Pologne.

D'Altenay résolut donc d'attendre le résultat des événements, avant de se prononcer pour le duc d'Alençon.

Cette résolution lui était dictée par l'amour paternel ; car Raoul ne voulait pas entraîner la perte du comte d'Auvergue.

. . . . . .

Revenons au Tueur du Roi :

C'est à la chambre des Tournelles, chargée de la haute juridiction en matière de criminalité, que l'assassin royal avait été déféré.

En une seule séance, cette Chanbre examina toutes les pièces du procès.

A l'issue des délibérations, auxquelles n'assista point l'accusé, le président se rendit au Louvre pour prendre les ordres de la régente.

Le lendemain, la Cambre des Tournelles rendit son verdict.....

Maurevel fut condamné au supplice de l'écartellement.

Mais, avant d'être rompu vif par le bourreau, le sbire royal devait être soumis à la *question ordinaire et extraordinaire*.

Lorsque ce verdict fut communiqué à Maurevel, par le greffier du Châtelet, l'assassin devint d'une pâleur morbide.

Puis, il s'écria, en faisant allusion à Catherine de Médicis :

— Oh ! l'infâme Frédégonde !... voilà donc comment elle récompense les services que je lui ai rendus, ainsi qu'à son idiot de fils !... Décidément, l'ingratitude est l'apanage des rois !...

La Chambre du Châtelet, où les condamnés étaient soumis à la question, communiquait au greffe.

Cette chambre recevait le jour par des fenêtres garnies de ventaux en forme de hottes, afin que, de quelque côté de la prison que l'on voulût se placer, il fût impossible de voir les mystères terribles du supplice anticipé.

D'abord, entrèrent le procureur-royal et son greffier.

Tous deux se placèrent devant une table recouverte d'un tapis vert :

Le procureur prêt à interroger ; le greffier à écrire les réponses du condamné.

Enfin, parut Salambra, le bourreau.

Il était suivi de son premier aide, qui amenait Maurevel garroté.

La figure du Tueur avait repris son impassibilité.

Une sorte de forfanterie même animait son regard.

*La suite au prochain numéro.*

M. le Préfet du Lot vient d'accorder aux instituteurs et aux institutrices qui ont dirigé les cours d'adultes pendant le dernier hiver, un congé comprenant la semaine qui suit le jour de Pâques.

D'après un de nos correspondants de Paris, le gouvernement se disposerait à envoyer très prochainement au conseil d'Etat le projet de loi sur la nomination des maires. Ce projet de loi maintiendra au pouvoir exécutif le droit de nomination avec obligation de prendre les élus au sein des conseils municipaux. Les délibérations de la commission de décentralisation seraient aussi absolument repoussées. Nous y avions toujours compté. Il reste l'opinion d'après laquelle les maires et adjoints seraient nommés par le suffrage universel. Cette opinion ne manque pas d'adhérents dans la chambre et hors de la chambre.

M. Bouquiés, curé de Cuzac est mort le 6 avril, à l'âge de 65 ans.

La pluie succède aujourd'hui, samedi, à la chaleur et au vent suffocant de ces jours derniers. Cette rosée produira le plus grand bien aux terres qui réclamaient un peu d'humidité.

Le ministre de la guerre a décidé qu'à l'avenir il ne serait plus délivré de certificats de bonne conduite aux militaires qui, au moment de leur départ de l'armée active, par suite de passage dans la réserve, de réforme, de remplacement ou d'annulation d'acte d'engagement volontaire, ne compteront pas au moins une année de présence effective sous les drapeaux, y compris, le cas échéant, le temps passé au dépôt d'instruction. Les titres qui leur seront délivrés au moment où ils quitteront le service actif porteront, à la colonne affectée à l'inscription des services, la mention suivante : « Le sieur X..., ne comptant pas un an de présence effective sous les drapeaux, n'est pas tenu de justifier d'un certificat de bonne conduite. »

Le Comité d'organisation de la Cavalcade historique d'Agen a décidé, dans sa séance de vendredi, que cette Cavalcade aurait définitivement lieu les 9 et 10 mai prochain, c'est-à-dire le lendemain de la distribution des récompenses aux exposants.

L'ancien couvent de Orphelines qui subit tous les jours des transformations si complètes est creusé dans tous les sens pour recevoir les fondements de maisons nouvelles. Ces jours derniers, on a découvert à l'angle de la rue de l'Hôpital jusqu'ou le couvent se prolongeait, à 1 mètre 50 centimètres du sol environ, une mosaïque aux dessins géométriques, formée de petits cubes de marbre blancs, bleus et rouges. Plusieurs amateurs ont voulu posséder ces chefs-d'œuvre de patience des temps antiques et grâce à l'habile procédé employé par l'entrepreneur Deltheil, il leur a été possible d'en enlever des parcelles intactes; certaines avaient 80 centimètres carrés.

Du reste, les mosaïques abondent de ce côté de l'ancien Cahors On se souvient de celle qui fut mise à jour dans la maison de M. Vincent. Sur ce même emplacement du couvent des Orphelines, dont nous parlions plus haut, on en a découvert une seconde en creusant les fondements de l'entrepôt de vins de M. Fournié-Lafage.

Si vous avez des pièces de 5 fr. portant le millésime de 1833, examinez-les d'un peu près, car des faux monnayeurs, qui avaient établi leur hôtel des monnaies aux environs de Bordeaux, en ont jeté une quantité considérable dans la circulation.

La place de Bordeaux est, dit-on, inondée de pièces fausses parfaitement imitées.

Il est probable que les élections pour le renouvellement des conseils municipaux, auront lieu dans la seconde quinzaine de juillet.

L'époque des scrutins à l'égard des conseils généraux et des conseils d'arrondissement n'est pas encore fixée.

Les journaux de Périgueux annoncent la mort subite de M. de Maublanc, inspecteur principal de l'exploitation de la compagnie d'Orléans.

Il y a quelques semaines seulement, dit l'*Echo de la Dordogne*, M. de Maublanc quittait l'inspection principale de Périgueux, où il résidait depuis plus de dix ans, entouré de l'estime générale, pour aller remplir les mêmes fonctions à Tours. C'est dans cette ville, où il était à peine installé, que la mort est venu le surprendre, au milieu de de sa famille désolée.

### ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 6 au 9 Avril

*Naissances.*

Ricard (Louise-Antoinette), rue Daurade.

*Décès.*

Bley (Pierre), cultivateur 77 ans, né à Thébays (Lot), Faubourg St-Laurent. — Mespoulié (Antoine), Jardinier, 77 ans, rue Bouygues. — Laparra (Jeanne), 70 ans veuve Berrié, néà Labastide-du-Vert (Lot), hospice — Tardieu (Louisa), 4 jours, rue du château.

Pour la chronique locale A Laytou.


## Crédit Foncier de France

Prêts avec amortissement. — Extinction de la dette en 60 ans ; Faculté de se libérer par anticipation à toute époque.

Montant du prêt : Moitié de la valeur des biens. — Le tiers seulement sur les vignes et les bois,

Taux de l'annuité: pour les prêts sur propriétés rurales :

5.82 % les 20 premières années,
5,77% les 20 années suivantes,
5,72% les20 dernières années.

Pour les prêts sur propriétés urbaines : 5,87 %

S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit Foncier, 19, rue Neuve-des Capucines à Paris.


## Variétés

Nos lecteurs ne liront pas sans intérêt la pétition suivante que notre compatriote et ami M. Léon Valéry, vient d'adresser au Sénat. A. L.

### PÉTITION AU SÉNAT

Sur la nécessité de modifier l'éducation de la femme et d'élever le niveau de son instruction.

MESSIEURS LES SÉNATEURS,

Je venais d'écrire les stances à l'adresse des femmes, placées à la suite de cette pétition, lorsque, convaincu de l'impossibilité de réagir, par l'influence de la littérature, contre les tendances que je signalais, j'ai pensé qu'il n'était pas indigne de vos préoccupations de sonder la profondeur du mal et d'en rechercher le remède.

Je n'ai pas cru d'ailleurs, devoir séparer de ma pétition l'œuvre poétique qui l'avait inspirée, et avoir à craindre que la forme inusitée de celle-ci ne nuisît au caractère sérieux de celle-là. Ce ne serait pas la première fois que vous daigneriez accorder votre attention à la poésie, faisant appel à vos lumières pour la solution des problèmes sociaux. Dans votre séance du 13 juin 1862, vous avez bien voulu renvoyer, à l'unanimité, à Leurs Excellences les ministres de l'intérieur et de la justice, une pétition en vers, dont j'étais l'auteur, et ayant trait au rétablissement des tours dans les hospices civils. La question que je soulevais alors était grave sans doute; mais celle d'aujourd'hui a une bien autre portée, puisque ce n'est plus seulement une classe de la société, mais la société toute entière, qu'elle intéresse directement.

J'aurais peu à faire, pour démontrer tout ce qu'il y a de défectueux dans l'éducation actuelle de la femme et d'insuffisant dans son instruction. Votre connaissance profonde de notre état social suppléera facilement à tout ce que je pourrais dire à cet égard.

Ce qu'il y a de regrettable, surtout, c'est cet antagonisme d'idées et de sentiments qu'établit entre l'homme et la femme la direction si différente et si diverse imprimée à leur esprit et à leur cœur. C'est la disproportion de leurs connaissances qui élève entre les deux sexes cette barrière qui en fait, pour ainsi dire, deux sociétés distinctes dans la même société. Tant que l'éducation de la femme sera abandonnée, presque sans contrôle de la part de l'Etat, à l'initiative des familles; tant que son instruction restera en dehorsde la marche ascendante qu'à suivie celle de l'homme, ces deux êtres, faits l'un pour l'autre, iront éternellement divisés et se gâtant réciproquement, si bien qu'on pourra dire que s'ils ne font *qu'un*, comme on l'assure, chaque moitié de ce *tout*, prise à part, vaut mieux que les deux réunies.

Si la femme, telle qu'elle est aujourd'hui, ne répond pas complètement à l'idée que nous nous faisons de sa destinée, à qui la faute? Est-ce qu'elle est mauvaise de sa nature? N'est-ce pas de la fausse direction de nos instincts que naît le mal, que j'appellerai l'oblitération du bien? Mais il y a entre l'homme et la femme cette différence que, nous étant réservé sur elle une autorité qu'elle ne songe pas à contester, c'est à nous qu'incombe le devoir d'élever son cœur et d'éclairer son esprit.

Dans le but de voir disparaître les lacunes qui existent dans l'organisation actuelle de l'enseignement, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen les propositions suivantes, avec prière de les signaler à la sollicitude du gouvernement :

1° Création de pensionnats de demoiselles, sous la direction immédiate de l'Etat, correspondant aux lycées et aux colléges, tout en respectant, d'ailleurs, la liberté individuelle et les droits de la famille ;

2° Création d'une école normale supérieure de demoiselles, pour fournir à ces établissements publics le personnel nécessaire à leur direction et aux besoins de l'enseignement, mis en rapport avec l'état actuel de notre civilisation ;

3° Création de quarante écoles normales dans les départements, pour la formation des institutrices de campagne.

C'est par l'action commune de l'Etat sur les deux sexes au début de la vie ; c'est par cette conformité d'impulsion imprimée à l'un et à l'autre, que leurs goûts, leurs instincts, leurs aptitudes et leurs tendances parviendront, en s'harmonisant, à amener la véritable union des cœurs.

Au surplus, n'ai-je point la prétention de limiter à l'application des moyens que j'indique votre initiative et celle du gouvernement. Je n'ai fait que soulever la question : c'est à vous, Messieurs les Sénateurs, qu'en appartient l'étude approfondie et la solution.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Messieurs les Sénateurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

LÉON VALÉRY,
Contrôleur principal des contributions directes, à Mende.

Mende, le 8 février 1870.

LES STANCES *au prochain numéro.*


COMPAGNIE FRANÇAISE
DE
# TABACS

**Manufacture Royale « LA HONRADEZ » (Havane-Espagne-Portugal, etc.)**

## SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE

CONSTITUÉE SUIVANT ACTE DÉPOSÉ EN L'ÉTUDE DE Me BOURGUET, NOTAIRE A PARIS.

**CAPITAL SOCIAL : 7,500,000 FRANCS**

*Divisés en* 15,000 *actions de* 500 *fr. chacune*

SIÉGE SOCIAL A PARIS, BOULEVARD HAUSSMANN, 17

**du Mardi 12 Avril au Samedi 16 Avril inclusivement**

## SOUSCRIPTION PUBLIQUE
A
# 28,000 OBLIGATIONS
## HYPOTHÉCAIRES

ÉMISES A **295** FRANCS, produisant un intérêt annuel de **30** francs, payables par trimestres les 31 *Janvier*, 30 *Avril*, 31 *Juillet et* 31 *Octobre* de chaque année, à dater du 31 Juillet 1870.

Remboursables à **500** francs en 20 ans, 4 TIRAGES PAR AN ; le premier aura lieu le 31 Octobre 1870.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Ces obligations donnent droit à | 1° Intérêt **30** fr.; soit. | 10 fr. 106 c. | °/° |
| | 2° Prime de remb^t par suite de l'amortissement, 10 fr. 25; soit | 3 47 | °/° |
| | Rendement *fixe* et *garanti* de l'Obligation par année..... | 13 fr. 63 | °/° |
| | 3° Bonification par suite du *bon de divende* (art. 49 des statuts) | 2 43 | |
| | Revenu complet.. | 16 fr. 06 c. | °/° |
| On verse. | En souscrivant.. 25.... | 25 fr. | |
| | A la répartition 60.... | 60 | |
| | Le 31 Mai 1870. 60.... | 60 | |
| | Le 30 juin 1870. 60.... | 60 | |
| | Le 31 juillet 1870 90 moins le c. | 82 f. 50 c | |
| | Total... 295 f | vers^t réel 287 f. 50 c | |

Ces titres seront cotés à la Bourse, la Compagnie étant française.

***Les bons de dividende seront délivrés dès la clôture de la souscription.***

Une bonification de **Six** francs par Obligation sera faite à tout souscripteur qui voudra se libérer immédiatement.

Et tenant compte du taux d'émission et du remboursement à **500** francs, de l'intéret annuel de **30** francs et de la prime des bons de divende, le **revenu net** de ces **Obligations dépasse** SEIZE POUR CENT.

## COMITÉ DES OBLIGATAIRES

1° Son Exc. le Marquis de ESTEVA, G. ✻✻, *Grand d'Espagne de 1re classe, Sénateur ;* à Paris.

2° Comte d'HÉZECQUES, *Député au Corps législatif, membre du Conseil général de la Somme;* à Paris.

3° Son EXC. Diego COELLO DE PORTUGAL Y QUESADA, O. ✻ G. ✻ ✻, *ancien ministre plénipotentiaire d'Espagne;* à Paris.

4° Comte de KÉRATRY, ✻, ✻ ✻, *Député au Corps législatif ;* à Paris.

5° Victor LEMAIRE, *architecte-constructeur ;* à Paris.

6° J. RAINDOING, O. ✻ ✻, *ancien député* et *ancien membre des Conseils généraux des manufactures et du commerce ;* à Paris.

ADMINISTRATEUR-DIRECTEUR : Comte J. de SUSINI-RUISECO, G. ✻✻, G. O. ✻, à Paris, *ancien Député membre du Conseil général d'agriculture, industrie et commerce de la Havane,* etc.

## EXPOSÉ :

L'importance de l'idnustrie et de la consommation du tabac est trop connue pour qu'il soit utile d'insister sur ce sujet.

La **Compagnie Française des Tabacs,** propriétaire de la plus importante manufacture de la Havane, possédant les marques de fabrique les plus recherchées du monde entier, concessionnaire de traités passés et en voie de conclusion avec plusieurs Etats, ainsi qu'avec diverses grandes administrations publiques et privées, émet des Obligations, afin de pourvoir aux besoins toujours croissants de sa fabrication et satisfaire aux demandes qui lui sont faites d'établir plusieurs usines en Europe.

### GARANTIES :

(Placées sous la sauvegarde du Comité des Obligataires, en vertu de l'article 19 des Statuts.)

Le remboursement des Obligations et le service des intérêts sont assurés par la Compagnie au moyen des garanties suivantes :

| | |
|---|---|
| 1° Le Capital-Actions entièrement souscrit et sur lequel il reste à verser ci..... ..... | **3,750,000** |
| 2° Droit de première hypothèque sur la manufacture royale et privilégiée, LA HONRADEZ, de la Havane. *(Le seul établissement industriel ayant obtenu, à titre de haute récompense civique, le droit de couvrir ses produits des armes de la ville de la Havane et qui est placé* **sous la protection nationale des DRAPEAUX ANGLAIS ET FRANÇAIS**)..... | **7,000,000** |
| 3° La patente à la Havane, en Espagne, etc., de la marque de fabrique « LA HONDAREZ » ainsi que les patentes de 90 marques nouvelles, estimées *au minimum.* | **2,500,000** |
| 4° Les nombreux brevets pris en France et à l'étranger, connus sous le nom de brevets Susini..... | **3,500,000** |
| 5° Indépendamment de ces garanties immédiates, le capital-obligatoire recevra également au fur et à mesure de son emploi, première hypothèque sur les usines dont la construction et l'installation sont arrêtées. (L'usine de Saint-Sébastien, la première crée; emploiera à elle seule 750 machines dont le prix, de revient, est de 3,500 francs)..... | **8,000,000** |
| Total.... | **24,750,000** |

Jamais emprunt hypothécaire n'a présenté autant d'avantages, de sécurité et de garanties.

## RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Les bons du dividende, qui seront remis **à titre de prime** aux souscripteurs primitifs, dans la proportion d'un de ces bons pour 5 Obligations, ont droit à une part statuaire de *Dix pour cent* dans les bénéfices nets.

Chacun de ces bons rapportera, en plus des intérêts dus aux Obligations, une somme de 35 fr. 85 c. qui, répartie entre cinq Obligations, donne pour chacune 7 fr. 17 c.

ON SOUSCRIT :

**du Mardi 12 Avril au Samedi 16 Avril inclusivement**

A **Paris** ; au Siége social, **17 boulevard Haussmann ;**

Et chez **MM. Ld Sée fils et Ce**, *banquiers, rue Bleue,* 17 :

**Dans les départements :** Chez tous les banquiers ;

Et aux succursales de la Banque de France, au crédit de **MM. Ld Sée fils et Ce**, *banquiers, à Paris.*

Et par lettres chargées, à l'adresse de M. l'Administrateur-Directeur de la **COMPAGNIE FRANÇAISE DES TABACS,** au siége social.

*Tous coupons, payables en Avril et Mai, seront acceptés comme espèces.*

SOUSCRIPTION
A
# 100,000 OBLIGATIONS
**DE PRIORITÉ**
de la
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER
## DU NORD DE L'ESPAGNE

Ces obligations rapportent un intérêt annuel de **15 fr.,** payables par coupons semestriels le 1er avril et le 1er octobre de chaque année, à Paris, Madrid et Bruxelles, **sans déduction ni impôt.** Elles sont remboursables à **500 fr.** en 81 ans, par tirages annuels, à partir du 1er avril 1878, époque fixée pour le premier remboursement.

En vertu de la conversion décrétée et approuvée en due forme, et par suite d'arrangements intervenus avec les principaux détenteurs des obligations de la *Compagnie des Chemins de fer du Nord de l'Espagne,* la **Banque de crédit et de Dépôt des Pays-Bas** met à la disposition du public :

## CENT MILLE OBLIGATIONS DE PRIORITÉ
DE LA COMPAGNIE
DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE

Au prix de 190 francs, jouissance du 1er avril payable comme suit :

| | |
|---|---|
| 20 fr. | lors de la souscription ; |
| 70 | à la répartition ; |
| 50 | le 16 mai 1870 ; |
| 50 | le 15 juin 1870. |
| 190 fr. | |

avec faculté d'anticiper en tout temps les versements non échus à raison de 5 0/0 l'an.

Les versements en retard seront passibles d'un intérêt de 8 0/0 l'an.

Des reçus provisoires au porteur seront délivrés lors du versement de **20** francs.

Les obligations définitives au porteur pourront être retirées, à partir du 15 mai, en échange des reçus provisoires entièrement libérés.

Ces obligations **sont déjà officiellement cotées** aux Bourses de **Paris, Lyon, Marseille, Genève** et **Bruxelles.**

La totalité des recettes de la ligne est affcétée **en priorité sur toute autre charge quelconque** au service des intérêts de ces obligations, munies ainsi d'une garantie en première ligne sur l'avoir total de la *Compagnie bes Chemins du Nord de l'Espagne.*

La construction de ce réseau a nécessité la dépense d'une somme de 369,658,223 fr. ; il est entièrement terminé et en pleine exploitation. La Compagnie est libre de toute dette flottante ; ses revenus nets ont atteint, pour 1869, un chiffre de 10,450,000 fr., et, par suite de la pression régulière et constante de ses recettes, le premier trimestre de 1870 a produit un revenu brut de 4,000,000 de francs, soit **9** 0/0 de plus que l'année précédente. Même en faisant abstraction des économies notables que la Compagnie effectue déjà en ce moment dans les dépenses d'exploitation, **cette recette assure d'une manière complète le sercice d'intérêts des Obligations de priorité** (dont la charge totale annuelle est de 9,508,245 fr.), **et laisse encore disponible une somme d'environ** 1,400,000 **par an.**

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE
## MARDI 12 et MERCREDI 13 AVRIL 1870

de 10 heures du matin à 4 heures du soir à **Paris,** à la **Banque de Crédit et de Dépôt des Pays-Bas,** 8 rue Drouot.

La souscription est également ouverte à **Lyon, Marseille, Genève, Amsterdam.**

Verser ou remettre 20 fr. par chaque obligation qu'on veut souscrire.

Dans le cas où les souscriptions dépasseraient le nombre des obligations émises, elles seraient soumises à une réduction proportionnelle.


AVIS.

On fait savoir que le mercredi treize avril courant, à deux heures de l'après-midi. Il sera procédé, par Combelles, huissier, au faubourg St-Georges, à la vente aux enchères publiques et au comptant, des meubles et marchandises dépendant de la faillite de Jean TULLE, boulanger à Cahors.

A la requête de Joseph Perchain, syndic à ladite faillite.

## Annonces Judiciaires

ETUDE

de Me Scipion **DELBREIL**, avoué à Cahors.

### VENTE DE BIENS DE MINEURS

Adjudication fixée au CINQ MAI MIL HUIT CENT SOIXANTE-DIX, en l'étude de Me MOUSSET, notaire à Prayssac.

Par jugement du tribunal civil de Cahors, en date du vingt-trois février dernier, lequel homologue une délibération du conseil de famille, en date du neuf du même mois de février.

La dame Marie TERRET, veuve d'Antoine RIGAL, sans profession, habitante et domiciliée du lieu de Cessac, commune d'Albas, agissant en qualité de tutrice légale de Jeanne, Marie, Jean, Irma, Nelly et Gustave RIGAL, ses enfants mineurs, issus de son mariage avec ledit Antoine Rigal, a été autorisée à faire vendre les immeubles ci-après désignés, appartenant en partie auxdits mineurs et en partie à elle-même.

Elle a constitué Me Scipion Delbreil, pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, où il demeure, rue du Parc, n° 12.

BIENS A VENDRE.

1° Un bois et une friche contigus, situés au lieu dit Riale, commune d'Albas, formant les numéros 445, 446 et 447 section D du plan cadastral de ladite commune et contenant environ soixante-douze ares quatre-vingt centiares.

2° Une vigne située au tènement de Rodes, même commune d'Albas, portée sous les numéros 455, 456, 457 et 458, section D du plan cadastral de ladite commune et contenant environ soixante-onze ares soixante centiares.

3° Une terre labourable, vigne et bordure de bois, sise au tènement des Fournets, même commune, portée sous le numéro 594, section D du même plan cadastral et contenant environ dix-neuf ares.

Tous ces immeubles sont situés dans la commune d'Albas, canton de Luzech, arrondissement de Cahors.

Ils seront vendus aux enchères, devant Me Mousset, notaire, commis à cet effet par le jugement précité, et en son étude, à Prayssac le CINQ MAI prochain, à deux heures précises du soir.

Cette vente sera faite en présence de Jean Rigal, forgeron à St-Vincent, subrogé-tuteur desdits mineurs.

Elle aura lieu en deux lots composés comme suit :

Le premier, des articles un et deux du présent placard, sur la mise à prix de quatre cent cinquante francs, ci..... 450 fr.

Et le second, de l'article trois, sur la mise à prix de trois mille francs, ci..... 3,000 fr.

Pour extrait, certifié véritable,

Cahors, le sept avril mil huit cent soixante-dix.

*L'avoué poursuivant,*

DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le avril mil huit cent soixante-dix, Fo Ce reçu un franc décime et demi quinze centimes.

Signé : GISBERT.

ETUDE

de Me DUCROS, avoué-licencié à Cahors.

EXTRAIT D'UN JUGEMENT

DE

### Séparation de Biens

D'un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, le trente mars mil huit cent soixante-dix, enregistré,

Il résulte que la dame Marie Ponteau, sans profession domiciliée du lieu de Labastide commune de Frayssinet-le-Gélat, ayant Me Ducros pour avoué,

A été déclaré séparée quant aux biens du sieur Pierre Labroue, son mari, cultivateur, domicilié audit lieu de Labastide susdite commune et autorisée à la poursuite de ses droits.

Certifie sincère et véritable.

Cahors, le avril mil huit cent soixante-dix.

*L'avoué poursuivant,*

H. DUCROS.

ETUDE

de Me DUCROS, avoué-licencié à Cahors.

EXTRAIT D'UN JUGEMENT

DE

### Séparation de Biens

D'un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, le trente mars mil huit cent soixante-dix, enregistré,

Il résulte que la dame Pétronille Richard, sans profession, domiciliée du lieu de la Cafourque, commune de Luzech, ayant Me Ducros pour avoué,

A été déclaré séparée quant aux biens d'avec le sieur Louis Vincent dit Parnagol, son mari, entrepreneur et chaufournier, domicilié audit lieu de la Cafourque susdite commune et autorisée à la poursuite de ses droits.

Certifié sincère et véritable.

Cahors, le avril mil huit cent soixante-dix.

*L'avoué poursuivant,*

H. DUCROS.


**MÉDECINE**

INSENSIBILISATION PAR LE **PROTOXYDE D'AZOTE**, extraction des dents et pièces dentaires sans douleur. Broch. 1 fr. 50 c. A. PRÉTERRE, chirurgien-dentiste, boulevard des Italiens, 29, le premier qui l'ait appliqué en Europe. *Médaille d'or unique* Exposition de 1867.

**LES DENTS**, conservation, maladies. Inflammation des gencives, ébranlement, déchaussement, dents artificielles, etc. A. PRETERRE, chir.-dentiste, lauréat de la Faculté de médecine de Paris, 1 vol. franco, orné de nombreuses gravures, 3 fr. 50, 2e édit., boulevard des Italiens, 29. *Médaille d'or, l'unique décernée aux dentistes, Paris, 1867.*

**Hernies et Maladies de la Vessie**

*Voir aux annonces :* LA MÉTHODE-RICHOU.


Pour tous les extraits et articles non signés : A. Laytou

SERVICES A VOLONTÉ

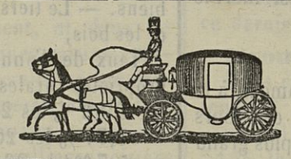

# FERRAN et Cie, Café de la Promenade

**Le Sieur FERRAN et Cie, préviennent le Public, qu'ils tienent à sa disposition, un Service de voitures complet : Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc., etc.**

**Elégance et confort. — Prix modérés.**

CLASSE DE 1869

LA CADURCIENNE

**REMPLACEMENTS MILITAIRES**

*Siége de la Compagnie à Cahors, rue Impériale, maison Rodolosse.*

Les directeurs ont l'honneur d'informer les pères de famille que la Compagnie traitera avec eux soit avant soit après le tirage au sort, pour l'exonération de leurs fils du service militaire.

Les traités seront définitifs, conditionnels ou à forfait, aux choix des pères de famille.

Le prix des traités, si les pères de famille le désirent, restera entre leurs mains pendant *treize mois*, après le remplacement de leurs fils.

S'ADRESSER POUR TRAITER

A Cahors, à M. BERGOUGNOUX, employé chez M. Agar, maison Rodolosse. boulanger, rue Impériale ;

A Puy-l'Evêque, à M. E. MARY, employé chez M. Mercié, notaire ;

A Vire, à M. VEYSSIÈRES, propriétaire.

AVIS A MM. LES PROPRIÉTAIRES ET AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER

(B. S. G. D. G.)

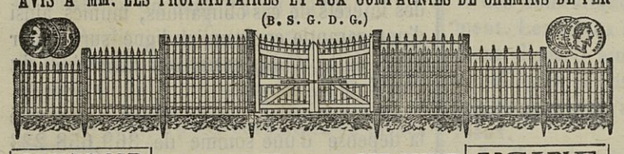

COMPTOIR A BORDEAUX Cours Napoléon, 132. — **CLOTURES DE LA GIRONDE** EN TREILLAGE A LA MÉCANIQUE — USINE au port de la Souys LA BASTIDE-BORDEAUX

CE GENRE DE CLOTURE OFFRE LE DOUBLE AVANTAGE D'ÉCONOMIE ET DE DURÉE.

PRIX : *Depuis 40 c. le mètre courant à 1 fr. 15 c., suivant la hauteur.* ÉCRIRE *franco*

Fils noirs et galvanisés pour vignes, etc.

*au prix de fabrique.*

S'adresser pour tous renseignements et achats, à M. Breil, marchand quincailler, boulevard Nord, seul représentant pour l'arrondissement de Cahors.

**VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTÉ**

Le Sieur **RAYMOND** tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS.

**SERVICE**

**DE CAHORS** **A ASSIER.**

Départ de Cahors : 11 h. du soir. — Départ d'Assier : 1 h. après-midi ;

Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

**Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et *prend les Voyageurs á des prix modérés*.**

**Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.**

## Hernies et Maladies de la Vessie.

MÉTHODE-RICHOU, soumise à l'Académie de médecine. Succès justifié par de nombreuses guérisons obtenues dans les cas les plus rebelles. Supériorité notoirement établie. Envoi gratuit d'une brochure contenant les plus salutaires conseils. Ecrire à Vix (Vendée), à M. Dillon, médecin-chirurg.

Fg. St-Denis, 80, et dans les principales pharmacies.

VÉSICATOIRE et PAPIER **d'Albespeyres**

Vésication rapide. Entretien parfait, sans odeur ni douleur.

**CAPSULES RAQUIN** *approuvées par l'académie de médecine*, qui a obtenu 100 guérisons sur 100 malades. — Exiger les gnatures ALBESPEYRES ET RAQUIN.

**GRAND ASSORTIMENT**

**D'ARDOISES DE TOUTES QUALITÉS**

**ALAUX**

COUVREUR, A CAHORS, RUE Ste-BARBE se charge de faire les couvertures de toutes sortes à des prix modérés et et entretient les bâtiments à l'abonnement.

POSTE AUX CHEVAUX

**ANDRAL** Voiturier, a l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volonté, qu'elles trouveront chez lui, *Poste aux chevaux, Galerie Audoury*, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés.

Toutes ses voitures sont remises à neuf.

EMISSION DE 1,600 ACTIONS NOUVELLES

**de 500 fr., libérées de 250 fr.**

**DE LA Ce D'ASSURANCES**

*LE PROGRÈS AGRICOLE.*

Placement sûr et avantageux, à l'abri de toute fluctuation provenant d'évènements politiques et offrant des résultats exceptionnel; puisque l'expérience a prouvé *qu'une seule action* d'une Compagnie d'Assurance, pouvait, par la suite, constituer *une fortune* pour une famille.

Il ne s'agit pas d'une Compagnie *à créer* dont les résultats seraient plus ou moins problématiques, mais d'une Compagnie *créée* et dont les nouvelles actions participent aux mêmes avantages que les anciennes, c'est-à-dire à :

*Un intérêt de* 5 °/o, stipulé par l'art. 40 des statuts;

*Plus de* 75 °/o *dans les bénéfices nets.*

Le dernier exercice a donné un dividende de 9 fr. 40 °/o ; il est certain que ce chiffre suivra une progression rapide et croissante.

La souscription est ouverte *On verse* 100 *fr. en souscrivant* 150 *à la répartition.*

En raison du petit nombre d'actions émises, envoyer sans retard les souscriptions pour être compris dans la répartition.

Adresser autant de fois 100 fr. qu'on veut souscrire d'actions à l'Administration de la Compagnie, *boulevard Magenta*, 15, *à Paris.*

CAISSE DES RENTIERS

Siège principal, 39, boulevard St-Michel, Paris.

AVANCES SUR TITRES, A 3 °/o.

Avances sur toutes valeurs cotées à la Bourse de Paris, à raison de 3 °/o d'intérêt. Toute demande d'emprunt doit être accompagnée des titres et mentionner la somme que l'on désire emprunter. Les fonds sont renvoyés par retour du courrier. Les engagements se font pour une durée de 1, 2 ou 3 mois, remboursables à volonté.

La CAISSE DES RENTIERS se charge également d'exécuter les ordres de Bourse sans commission, de payer tous coupons échus et toutes autres opérations financières. Toutes lettres doivent être adressées au Directeur de la Caisse des Rentiers, 39, boulevard Saint-Michel, Paris.

MAUX DE GORGE

Inflammations de la Bouche

PASTILLES DE **DETHAN**

AU SEL DE BERTHOLLET

(Chlorate de potasse)

Recommandées par les médecins des hôpitaux de Paris contre les maux de gorge, angines, croup, ulcérations, et les inflammations de la bouche. Elles donnent la flexibilité au gosier, la fraîcheur à la voix, corrigent la mauvaise haleine, détruisent l'irritation causée par le tabac, et combattent les effets pernicieux du mercure sur la bouche.

DÉPOTS :

A Paris, pharmacie DETHAN, faub. S-Denis, 90.

A Cahors, chez M. DUC, pharmacien.

Cors, Oignons, Durillons

*Calme immédiat*

**Et guérison prompte**

Pâte Tylostyptique de Gonse, pharm.

A Cahors, chez **M. Duc,** pharmacien.

CAFÉ DE GLANDS DOUX

DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.

Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des îles, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature :

LECOQ ET BARGOIN.

Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et mds de comestibles

# A VENDRE

POUR CAUSE D'AGE ET DE SANTÉ

LA LIBRAIRIE UNIVERSELLE

J. - U. **CALMETTE** A CAHORS.

Cette LIBRAIRIE a au moins 150 ans d'Existence ; elle est dirigée depuis 1833, par le titulaire. — Sa renommée bien Etablie, sa Clientèle choisie et aussi son immense assortiment, en font une des belles Librairies de Province.

Elle peut au besoin être divisée en deux parties, on céderait l'une ou l'autre.

**Librairie Ecclésiastique,**

RELIGIEUSE, DE PIÉTÉ ET D'ÉDUCATION

CLASSIQUE ÉLÉMENTAIRE,

MATÉRIEL D'ÉCOLES

PAPIERS, FOURNITURES DE BUREAU,

COMMISSION, ABONNEMENT

AUX JOURNAUX

et feuilles périodiques

**Librairie, nouvelle**

LITTÉRATURE, POÉSIE, ARTS, BEAUX-ARTS,

SCIENCES, DROIT POLITIQUE,

PHILOSOPHIE, VOYAGES CLASSIQUES

pour l'Enseignement secondaire,

PAPIERS, FOURNITURES DE BUREAU,

et de Dessin.

COMMISSION, ABONNEMENT

AUX JOURNAUX

et Nouvelles périodiques.

BONNES CONDITIONS. — FACILITÉS POUR LE PAIEMENT

Grand Assortiment. — Tenu au courant des Nouveautés.

TOME 4e de l'**HISTOIRE DE NAPOLÉON Ier**, par LANFREY.

USINE HYDRAULIQUE DE NOISIEL, PRÈS PARIS

**POUR LA FABRICATION SPÉCIALE DU CHOCOLAT**

DE QUALITÉ SUPÉRIEURE

# CHOCOLAT-MENIER

L'usine de Noisiel, spécialement destinée à la fabrication du Chocolat, est la plus considérable. Située dans la riante vallée de la Marne, sur l'emplacement d'un moulin historique, qui date du roi Louis-le-Gros, elle répond parfaitement à sa destination. De nombreux et très habiles ouvriers sont aidés par de puissantes machines hydrauliques et à vapeur qui permettent d'opérer avec la plus rigoureuse propreté et la plus grande économie de main d'œuvre, ce qui explique à la fois et l'excellence des produits de cet établissement modèle et le bon marché auquel ils sont livrés à la consommation.

« *Il faudrait avoir la place pour décrire, suivant les pittoresques expres-* » *sion de M. Cerfbeer de Medelshem, dans sa curieuse monographie :* DU » CACAO ET CHOCOLAT, *le soin, la propreté excessive qui président à ces opéra-* » *tions, qui, presque toutes, se font d'une manière automatique, à l'aide des* » *plus curieuses machines, des outils les plus nouveaux, les plus ingénieux.* » *L'œil suit avec surprise le mouvement de cette pâte qui monte, descend, par-* » *court les étages, se mélange, se divise, s'étale, se perd, se retrouvee toute seule,* » *pour ainsi dire, sans qu'on aperçoive la main de l'homme, qui ne se révèle* » *que par son génie.*

*Industriel hors ligne,* M. MENIER *ne s'est pas contenté d'être seulement fabricant, mais encore il s'est fait planteur, armateur, importateur et exportateur à la fois, ne voulant rester étranger à aucune des opérations concernant l'industrie à laquelle est attaché l'honneur de sa maison.*

Des terrains immenses ont été achetés au centre de la meilleure production des cacaos, sur les bords du lac de Nicaragua, un homme habile, M. SCHIFFMANN, a été mis à la tête d'une vaste plantation de cacaoyers : au *Valle-Menier*. La culture se fait dans les meilleures conditions indiquées par la science et par la pratique, de sorte que l'on peut désormais compter sur une production regulière, abondante, de fruits excellents.

Le cacao qui sert au chocolat fabriqué à l'usine de Noisiel est donc en partie récolté sur les propriétés de *M. Menier*, transporte par ses navires, conduit à la fabrique par ses voitures ; il est trituré, manipulé, transformé sous ses yeux et sort de ses magasins pour aller dans le monde entier satisfaire au goût du plus humble comme du plus riche, revêtu de sa marque de fabrique qui, en indiquant la provenance et le prix, garantit la qualité pure de tout mélange suspect.

Les jurys de toutes les Expositions françaises et étrangères ont reconnu la supériorité du **Chocolat Menier** par premières récompenses ; aussi le succès est-il arrivé à ce point que de 919,156 kilogrammes que fabriquait en 1858 l'usine de Noisiel, la production va atteindre en 1869, l'énorme quantité de 4 millions de kilogrammes. C'est près du tiers de toute la consommation du pays. Des droits douane payés par la Maison MENIER pour la fabrication du Chocolat (sucre et cacao) représentent environ 5,000 par jour, soit non loin de 1,800,000 fr. pour l'année.


Certifié par l'imprimeur-Gérant soussigné.

*Cahors,* 1870.

*Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.*

LE MAIRE,